



Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Quint-Fonsegrives

dossier n° PA 031 445 21 A0003

date de dépôt : 03 août 2021

date de décision : 02 novembre 2021

demandeur : HECTARE SA ,représenté par
BLACHE OLIVIER

pour : Lotissement de 5 lots et 3 stationnements

adresse terrain : 276 RTE DE CASTRES, à Quint-
Fonsegrives (31130)

Unité fiscalité Toulouse
05.81.97.73.11 ddt-fiscalite@haute-
garonne.gouv.fr
Accueil les mardi et jeudi
de 9h à 11 h 30 et de 13h30 à 16h

Le directeur départemental des territoires
à
HECTARE SA ,représenté par BLACHE OLIVIER
45 RUE GARANCE
31670 Labège

Cette lettre ne constitue pas un titre de perception (qui vous sera envoyé ultérieurement) et n'appelle donc pas de paiement de votre part. Il s'agit d'une simple information sur les taxes d'urbanisme. Celles-ci sont susceptibles d'être modifiées sur l'avis d'imposition.

Au titre de l'autorisation figurant dans le cadre ci-dessus, je vous prie de trouver ci-joint pour votre information, le montant des taxes d'urbanisme que vous devrez acquitter - sauf demande modificative ultérieure de votre part, et sous réserve de l'exactitude des données de votre déclaration ou de disposition particulière :

- La **taxe d'aménagement** est composée de deux ou trois parts (en région Île-de-France uniquement), dont chacune est calculée selon la formule suivante :

Surface taxable créée * x valeur forfaitaire (767 €) ** x taux voté par la collectivité
+ Nombre d'installation particulière (exemple: emplacement de stationnement extérieur)
x valeur forfaitaire de l'installation x taux voté par la collectivité

Montant total dû de la taxe d'aménagement : 945 €

- dont une part communale (taux de 5%) : **750 €**
- dont une part départementale (taux de 1,30%) : **195 €**

Le montant total de la taxe d'aménagement étant inférieur ou égal à 1500 euros, il sera exigible en une échéance unique, envoyée 12 mois après la date de l'autorisation de construire.

- La **redevance d'archéologie préventive** est calculée selon la formule suivante :

Surface taxable créée * x valeur forfaitaire (767 €) ** x 0,40%
+ Nombre d'installation particulière (exemple : emplacement de stationnement extérieur)
x valeur forfaitaire de l'installation x 0,40%

Montant total dû au titre de la redevance d'archéologie préventive : 24 €

La redevance est exigible en une seule fois, quel que soit son montant. Un titre de perception vous sera envoyé 12 mois après la date de l'autorisation de construire.

* Selon les cas, certaines surfaces pourront faire l'objet d'une exonération de plein droit (dans les conditions fixées à l'article L. 331-7 du code de l'urbanisme), ou d'une exonération votée par la collectivité bénéficiaire des taxes (dans les conditions fixées par l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme).

** Valeur annuelle, déterminée par la loi ; dans certains cas, cette valeur est divisée par deux, tels que pour les 100 premiers m² d'une résidence principale ou pour les locaux industriels ou artisanaux

Chaque titre de perception vous indiquera la date d'exigibilité de l'échéance.

Cette information ne tient pas compte de la redevance pour création de locaux de stockage, commerciaux ou à usage de bureaux en Île-de-France.

Pour de plus amples informations sur le détail des règles relatives à la taxe d'aménagement et à la redevance d'archéologie préventive, nous vous invitons à consulter le site service-public.fr.

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Fait, le 27 juin 2022

La personne en charge de la fiscalité